

Le conseil d'administration du collège a adopté, le 03/12/2020, les modifications ci-après du règlement intérieur.

Elles s'appliquent sans délai et doivent être respectées par les élèves et leurs familles.

1<sup>e</sup> modification, dans le paragraphe « CADRE DE VIE », ajout de la phrase en rouge.

## Cadre de vie

La préservation du cadre de vie est l'affaire de tous. Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, les espaces verts, le travail du personnel de service.

L'utilisation de tout type de baladeurs, lecteurs de CD est interdite au collège.

**Les sacoches, pochettes, sacs à main, bananes, sont interdites au collège. Seuls sont autorisés les sacs et cartables pour les cours et les sacs pour les affaires personnelles d'EPS.**

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur du collège.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

En cas de besoin, le personnel du service de la vie scolaire ou un enseignant peut autoriser l'utilisation du téléphone portable à des fins éducatives, de façon exceptionnelle et parfaitement encadrée.

Dans le cas d'une utilisation frauduleuse de la fonction photographique et /ou vidéo des poursuites seront engagées.

.../... (suite du paragraphe)

2<sup>e</sup> modification, dans le paragraphe « ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE », suppression des parties barrées et ajout des parties en rouge.

## Organisation de la Vie Scolaire

.../... (début du paragraphe)

I/ Service de restauration et d'hébergement (SRH)

Forfaits :

En cours de trimestre les changements de régimes ne sont pas autorisés. Les changements doivent être demandés avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant par écrit (fin décembre, fin mars).

Modalités d'attribution des déductions des frais scolaires :

Une remise d'ordre sera accordée sans condition dans les cas suivants :

- lorsque l'établissement est fermé,
- stages en entreprise,
- voyages scolaires,
- ~~exclusion temporaire du collège ou du service de restauration pour une période de 5 jours consécutifs~~
- **exclusion temporaire du collège ou du service de restauration à partir d'1 jour d'exclusion**

Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite du représentant légal accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- changement de catégorie au cours du trimestre suite à un déménagement, un changement d'établissement ou pour raison médicale ;
- collégien demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte. La remise sera accordée si un courrier est transmis au service gestion préalablement à la période de jeûne ;
- collégien absent pour raisons médicales ~~pour une période supérieure à 7 jours ouvrés consécutifs~~ **à partir de 4 jours d'absence à la demi-pension, sur présentation d'un certificat médical.** Le certificat médical devra être transmis au service gestion par la famille au plus tard à la reprise des cours.

.../... (suite du paragraphe)